

9 - Action économique	
9 - Action économique	
91 - Interventions économiques transversales	40.01
91 - Interventions économiques transversales	
Dispositif Croissance	

PROGRAMME(S)

91.11 - Développement des PME

91.13 - Internationalisation

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne et Franche-Comté : axe 1, objectif spécifique 1.4

Programmes de Développement Régional FEADER 2014/2020 :

- Bourgogne

- Franche-Comté : mesure 4.2A

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le dispositif croissance a pour objectifs d'accompagner :

- les entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, croissance, transmission) ;
- les projets de façon globale (stratégie, investissement, consolidation de la trésorerie, compétences, export...);
- l'aide devra être incitative au regard de la situation financière de l'entreprise ;
- l'effet de levier maximum sur les financements privés sera recherché.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) N° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis ;
- Régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre notifié n° SA.62102 Covid-19 modifié – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

BENEFICIAIRES – Cadre général pour toutes les aides décrites ci-dessous :

Sont éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises, de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant de :

1. secteurs industriels, de production, de transformation,
2. commerce de gros inter-entreprises (B to B to C),
3. services innovants (numérique, informatique, digitalisation ou moyen exclusif de production),
4. prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, hors assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
5. logistique (hors activité de transport et de stockage),
6. structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement (type parc d'attraction, parc à thème),
7. BTP (exclusivement gros œuvre),

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles. Le dispositif Croissance sera mobilisé en articulation avec les règlements d'intervention dédiés aux TPE.

Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées, les commerces et les exploitations agricoles.

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales, sociales et des réglementations qui lui sont applicables.

Les entreprises se trouvant dans une situation de pré-difficulté seront traitées dans le règlement d'intervention Mutation.

CRITERES D'ELIGIBILITE GÉNÉRAUX

Les projets :

- devront être localisés en Bourgogne-Franche-Comté,
- devront concourir à améliorer la compétitivité, la création, la reprise d'entreprises, en vue d'assurer leur pérennité et le développement de l'emploi durable,
- seront appréciés au regard de la capacité de l'entreprise à les mener à bien (capacité financière, équipe projet, viabilité économique...).

PLAFOND D'INTERVENTION GENERAL

Pour les entreprises qui bénéficient d'un accompagnement de la Région sur plusieurs dispositifs en avance remboursable, l'encours de la Région ne devra pas dépasser 500 000 € par entreprise prenant en compte la nouvelle avance remboursable et dans la limite des fonds propres. Le calcul de l'encours s'effectue à la date de réception de la demande d'aide.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1. Aide à la création, croissance, transmission (faire paragraphe spécifique transmission)

OBJECTIFS

- Consolider la trésorerie des entreprises aux côtés des actionnaires et faire effet levier sur les financements privés (actionnaires et banques) ;
- L'aide n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long terme.

NATURE

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie,
- Durée : 5 ans dont un an de différé (2 ans de différé pour les start-up innovantes).

L'aide sera sollicitée au plus tard dans les 12 mois de la réalisation de l'opération ou du démarrage du courant d'affaires pour les créations.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- en fonction des besoins, minimum 20 000 €, maximum 200 000 €. L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme ;
- pour les transmissions : l'aide est octroyée à l'entreprise reprise et plafonnée aux montants des fonds propres de l'entreprise reprise dans la limite de 200 000 € ;
 - * en cas de croissance externe, le montant de l'avance remboursable sera égal à 20 % du montant de la reprise. L'aide est plafonnée au montant des fonds propres de l'entreprise reprise.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les cas de transmission, la Région interviendra dans la consolidation de la trésorerie de la société d'exploitation reprise, le rachat étant financé par le privé (banques et actionnaires),
- La part du capital du ou des repreneur(s) doit être supérieur à 50 %,
- Les transmissions dans un cadre familial sont inéligibles.

Le plan de financement fourni devra être visé par un expert-comptable.

FINANCEMENT

- Versement : en une seule fois.

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention signée entre la régie ARDEA et le bénéficiaire.

2. Aide au conseil : Conseil ciblé

OBJECTIFS

- Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement et dans son positionnement stratégique
- Encourager le recours à des conseils externes de courte durée

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant de l'aide : 70% du montant HT de la prestation d'accompagnement/conseil sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans la limite des 3 plafonds suivants :
1 000 € HT/jour – 7 jours d'accompagnement/conseil – 3 500 € d'aide maximum
- Une entreprise ne pourra pas bénéficier de plus de 10 000 € d'aide au conseil ciblé sur 3 ans

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Durée : la prestation de conseil doit être inférieure ou égale à 7 jours.

Sont éligibles :

- Audit. Pour l'immobilier d'entreprise sont finançables les audits énergétiques non éligibles à la prise en charge par l'ADEME.
- Elaboration de scénarii et de préconisations
- Co-construction d'outils si cela s'intègre dans une démarche globale de réflexion stratégique. La méthodologie d'accompagnement doit favoriser le « faire avec » de sorte que l'entreprise soit autonome à l'issue de l'accompagnement
- Suivi dès lors que l'entreprise a bénéficié d'un accompagnement au préalable qui a fait l'objet d'une aide au conseil ciblé ou stratégique. Ce suivi doit avoir pour finalité de s'assurer de la bonne mise en application des préconisations et de conseiller des actions correctives et des réorientations si nécessaire.

Sont inéligibles :

- les renouvellements de certification
- les dépenses sur le champ de la formation
- l'installation et la mise en œuvre de logiciels
- les prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- la rédaction de documents opérationnels
- Ressources humaines : processus de recrutement et ce qui est réglementaire (conseils juridiques, paie, document unique des risques professionnels, fiches de poste..)
- Le montage de dossier de demande de financement
- Les prestations d'accompagnement/conseil bénéficiant d'autres financements publics

FINANCEMENT

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport de fin de mission ;
- Validité de l'aide : 1 an à compter de la notification de la subvention.

3. Aide au conseil : Conseil stratégique

OBJECTIFS

- Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement et dans son positionnement stratégique.
- Encourager le recours à des conseils externes de longue durée

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant de l'aide : 50% de la prestation d'accompagnement/conseil sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans la limite des 2 plafonds suivants : 1 000 €/jour – 30 000 € d'aide maximum
- Une entreprise ne pourra pas bénéficier de plus de 30 000 € d'aide au conseil stratégique sur 3 ans

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Durée : la prestation d'accompagnement/conseil doit être supérieure à 7 jours.

Sont éligibles :

- Audit. Pour l'immobilier d'entreprise sont finançables les audits énergétiques non éligibles à la prise en charge par l'ADEME.
- Elaboration de scénarios et de préconisations
- Co-construction d'outils si cela s'intègre dans une démarche globale de réflexion stratégique. La méthodologie d'accompagnement doit favoriser le « faire avec » de sorte que l'entreprise soit autonome à l'issue de l'accompagnement
- Suivi dès lors que l'entreprise a bénéficié d'un accompagnement au préalable qui a fait l'objet d'une aide au conseil ciblé ou stratégique. Ce suivi doit avoir pour finalité de s'assurer de la bonne mise en application des préconisations et de conseiller des actions correctives et des réorientations si nécessaires.

Sont inéligibles :

- les renouvellements de certification ;
- les dépenses sur le champ de la formation ;
- l'installation et la mise en œuvre de logiciels ;
- les prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...) ;
- la rédaction de documents opérationnels ;
- ressources humaines : processus de recrutement et ce qui est réglementaire (conseils juridiques, paie, document unique des risques professionnels, fiches de poste..) ;
- le montage de dossier de demande de financement ;
- les prestations d'accompagnement/conseil bénéficiant d'autres financements publics.

FINANCEMENT

- Versement :

- un ou plusieurs acomptes dont les montants ne pourront être inférieurs à 20 % du montant total de l'aide. Versement sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils seront calculés au prorata des dépenses justifiées et plafonnés à 80 % du montant total de l'aide.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et du rapport de fin de mission.

4. Aide à l'investissement matériel

OBJECTIFS

- Accompagner des projets d'investissements liés à l'outil de production en consolidant la trésorerie en vue de financer les investissements immatériels ;
- Rechercher un effet levier maximum de l'aide sur les financements bancaires (crédit-bail ou financement bancaire moyen long terme).

NATURE

- Aide sous forme d'avance remboursable ;
- Durée : 5 ans dont 6 mois de différé.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux : 20 % de l'assiette éligible retenue avec un plafond d'aide à 250 000 € (taux porté à 30 % en zone AFR) ;
- Plancher de dépenses éligibles minimum 80 000 € HT.

FINANCEMENT

- Un prêt bancaire (ou crédit-bail) représentant au moins 80 % du montant de l'investissement envisagé est exigé ;
- Avance remboursable versée en totalité à la demande du bénéficiaire.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dépenses éligibles :

- matériels neufs ou coûts inhérents au reconditionnement ;
- dépenses liées à l'installation (transport, formation de prise en main hors intervention de l'OPCO, travaux préparatoires de mise en service, logiciel de pilotage du matériel hors licence ou abonnement) ;
- équipements spécifiques nécessaires dans le processus de production.

Ne sont pas éligibles :

- matériels d'occasion ;
- matériels roulants et de manutention ;
- matériel bureautique (hors entreprises « industrie du futur » et entreprises relevant de services innovants (cf. ci-dessous).

Pour les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche de digitalisation ou les entreprises relevant de services innovants utilisant des contenus numériques, les investissements immatériels pourront être pris en compte (en particulier logiciels dès lors qu'ils sont comptabilisés en immobilisation) ainsi que les investissements en matériel informatique nécessaires à une démarche de digitalisation ou dès lors qu'ils constituent le moyen de production exclusif de l'entreprise.

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention signée entre la régie ARDEA et le bénéficiaire.

Particularités liées aux projets éligibles aux fonds européens :

- FEDER : en co-financement de l'aide européenne, l'aide régionale s'effectue sous la forme d'une avance remboursable ;
- FEADER : en co-financement de l'aide européenne pour les industries agro-alimentaires, l'aide régionale prendra la forme d'une subvention selon les modalités définies dans l'appel à projets en cours du Programme de Développement Rural.

A titre exceptionnel, les grandes entreprises pourront être éligibles si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emplois, investissements significatifs) ou s'inscrivant dans une logique de transition énergétique et écologique et répondant aux exigences de la réglementation européenne.

5. Performance environnementale

OBJECTIF

- Favoriser les investissements liés à l'outil de production (performance énergétique) ou à une démarche d'économie circulaire qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

NATURE

- Subvention versée à l'entreprise ou au crédit-bailleur

MONTANT

L'intervention régionale est au minimum de 10 000 € et plafonnée à 200 000 € et au respect des règles de cumul des aides publiques.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Pour les investissements matériels liés à la performance énergétique, le taux d'aide est de 20 % sous forme de subvention ;
- Pour le cas spécifique de l'acquisition de camions dotés d'une motorisation plus respectueuse de l'environnement, la subvention sera de 20 % du surcoût dans la limite d'un plafond de 250 000 € sur une période de 3 ans. Le surcoût devra être démontré par le porteur de projet sur la base de devis comparatifs moteur standard / moteur plus respectueux.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dépenses éligibles :

- les études liées au dimensionnement des investissements pourront entrer dans le calcul du montant des dépenses éligibles du dossier liées à l'investissement dès lors que l'entreprise aura officiellement fait part de son projet à la Région en amont de la mise en œuvre des études ;
 - les investissements matériels ;
 - l'acquisition de camion motorisation gaz
- Pour les investissements matériels liés à la performance énergétique et écologique un avis ou une étude devra être produit, selon les cas :
- pour les projets en lien avec l'appel à projet économie circulaire, un avis de l'ADEME sera demandé ;
 - pour les projets en lien avec la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables), une visite énergie, un audit ou une étude devra être réalisé soit par un bureau d'étude sur la base du cahier des charges de l'ADEME, soit par une personne dûment qualifiée appartenant à une structure partenaire de l'ADEME.

Dans tous les cas, une approche globale des flux matières, énergétique, déchets est recherchée et pourra être accompagnée par l'ADEME.

A titre exceptionnel, les grandes entreprises pourront être éligibles.

CUMUL

Les aides allouées au titre du dispositif Performance environnementale pourront être cumulables avec les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) dans la limite de 80% du montant du projet.

FINANCEMENT

- Versement :
- une avance de 20 % pourra être sollicitée sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération,
 - un ou plusieurs acomptes, dont le montant ne peut être inférieur à 20 % du montant total de l'aide, pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils sont calculés au prorata des dépenses justifiées et sont plafonnés à 80 %,
 - Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un bilan financier signé par une personne compétente.

6. Aide au recrutement de cadres et au recrutement d'assistant(e) export

OBJECTIFS

- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises ;
- Faire l'avance en trésorerie du coût salarial dans l'attente du retour sur investissement ;
- Le dispositif est destiné à financer les créations de postes en contrat à durée indéterminée (temps de travail a minima à 80%)

NATURE

- Avance remboursable à taux zéro.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant : salaire chargé de la première année, plafonné à 50 000 €.

FINANCEMENT

- Versement : en totalité dès la notification de l'aide, sous réserve de l'embauche effective attestée par la production du contrat de travail ;
- Remboursement : 3 ans dont 1 an de différé (pour les cadres R&D et export, 4 ans dont 2 ans de différé).

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention signée entre la régie ARDEA et le bénéficiaire.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour toutes les entreprises	Pour les entreprises de moins de 50 personnes sont également éligibles
<ul style="list-style-type: none">• Cadre R&D• Cadre Développement durable-RSE• Cadre Qualité• Cadre Export A condition que l'entreprise compte moins de 3 cadres dans les fonctions précitées.	<ul style="list-style-type: none">• Cadre manager• Cadre commercial• Cadre administratif et financier• Assistant(e) export• Cadre développeur informatique
Conditions particulières : <ul style="list-style-type: none">- Statut cadre défini par la convention collective en vigueur dans la branche ;- Seuls les postes en création sont éligibles ;- Seuls les contrats de travail à durée indéterminée a minima de 80% sont éligibles ;- Le salaire annuel brut chargé doit être supérieur à 35 000 € (hors assistant(e) export) ;- Les cadres en temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles ;- Sont exclus les cadres ayant un lien familial avec les dirigeants et/ou actionnaires ;- 3 recrutements maximum sur 12 mois.	

PROCEDURE

La demande d'aide peut être déposée jusqu'à la fin de la période d'essai.

7. Aide au recrutement de Volontariat International en Entreprise (VIE)

OBJECTIFS

- Accompagner la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter ou à développer dans le cadre d'une stratégie clairement identifiée ;
- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises par la réalisation d'une avance en trésorerie du coût de ces démarches dans l'attente du retour sur investissement.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant et taux d'aide : 50 %, sur indemnités versées au volontaire sur la durée du contrat.

FINANCEMENT

- 50 % d'acompte à la signature, le solde est versé à l'issue de la mission.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Une entreprise pourra solliciter 2 aides VIE au maximum,
- Exclusion VIE actionnaire de l'entreprise ou appartenant à la famille du dirigeant.

Pièces justificatives à fournir pour la demande d'aide :

- Courrier de demande d'aide,
- Dossier croissance,
- Annexe croissance,
- CV du VIE,
- Devis ou contrat Business France du VIE.

8. Aide à l'export : Pass'export

OBJECTIF

- Accompagner les démarches de prospection internationale ou commercialisation à l'export d'un produit/service, afin de cibler de nouveaux marchés.

Ainsi les opérations aidées sont la participation à des salons à l'étranger (hors salons du programme régional à l'international déjà financés par la Région), les actions de suivi de salon ou de missions, les frais d'homologation de produits et de mise aux normes (hors UE).

NATURE

- Subvention

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux d'aide : 50 %. L'aide est plafonnée à 15 000 € soit une base de dépenses éligibles maximum de 30 000 €. L'aide est compatible avec le chèque relance export dans la limite de 80% d'aides publiques jusqu'au 30 juin 2022.

Par ailleurs, l'aide est compatible avec les dispositifs d'Assurance Prospection de Bpifrance.

FINANCEMENT

- 50 % au démarrage de l'opération, 50 % à l'issue de l'opération.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Sont éligibles seulement : les PME, au sens européen du terme

- Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Toute demande doit être précédée d'une validation de la démarche effectuée par les conseillers territoriaux de la Team France export en cohérence avec la stratégie internationale de l'entreprise.

Pièces justificatives à fournir pour la demande d'aide :

- Courrier de demande d'aide,
- Dossier croissance,
- Annexe croissance,
- Budget prévisionnel action,
- Devis.

DEPENSES ELIGIBLES

- Participation à des salons, des manifestations professionnelles pour aborder de nouveaux marchés : frais de stand aménagé, frais de déplacement et d'hébergement (dans la limite d'une personne par entreprise), frais de communication en langue étrangère (site internet, plaquettes...).

- Actions de suivi de salons et missions à l'étranger : frais de déplacement et d'hébergement (dans la limite d'une personne par entreprise)

- Frais d'homologation de produits et de mise aux normes (hors UE).

PROCEDURE

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier sur la plateforme dématérialisée de la Région doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Ci-après, la liste des pièces constitutives d'une demande d'aide, en complément du socle minimum commun exigé par le règlement budgétaire et financier :

AIDES	PIECES CONSTITUTIVES D'UNE DEMANDE D'AIDE (en complément du règlement budgétaire et financier)
Aide à la création, croissance, transmission	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Accord bancaire- Justificatif d'apport- Plan de financement fourni devra être visé par un expert-comptable
Aide au conseil ciblé	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme fonctionnel
Aide au conseil stratégique	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Présentation du consultant
Aide à l'investissement matériel	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Accord bancaire
Aide à la performance environnementale	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Accord bancaire- Audit énergétique réalisé par un bureau d'études et respectant le cahier des charges de l'ADEME
Aide au recrutement de cadres	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique « Croissance » dûment rempli- Annexe « Croissance » dûment remplie- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Curriculum vitae- Projet de contrat de travail
Aide au recrutement de cadres et assistant(es) export	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Annexe au dossier unique- CV- Projet contrat de travail
Aide au recrutement de VIE	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Annexe au dossier unique- CV- Contrat Business France
Aide à l'export : Pass'export	<ul style="list-style-type: none">- Dossier unique- Organigramme juridique- Organigramme fonctionnel- Annexe au dossier unique

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Tableau de bord gestion des aides individuelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

L'attribution des aides s'effectuera dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil régional se réserve la possibilité d'annuler le versement de l'aide (partiel ou total) en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

Des conventions spécifiques sont annexées à ce règlement d'intervention (Annexes 1, 2, 3 et 4).

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.13 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.143 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 18AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.23 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 21CP.18 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 décembre 2020
- Délibération n° 22CP.14 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022